

Extrait du registre des Délibérations du Conseil du Grand Figeac

Réunion du mardi 5 novembre 2024

Le mardi 5 novembre à 18h, se sont réunis Salle des Fêtes de LISSAC ET MOURET, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le lundi 28 octobre 2024.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Présents: M. ARDRE, G. BALDY, C. BARIVIERA, G. BATHEROSSE, F. BECK, S. BERARD, M. BERTHOUMIEU, C. BESSEDE, D. BOUISSOU, L. BRU, D. BURG, P. CALMON, B. CAVALERIE, D. CONTE, O. CROS, D. DAYNAC, JP. DELMAS, F. DELOUS, G. DESTRUEL, E. DUBARRY, JP. DUFOURCQ, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, N. FAURE, N. GARCIA, S. GAVOILLE, P. GONTIER, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, M. HUG, A. IMBERT, P. JANOT, M. JULIAC, JC. LABORIE, B. LABORIE, H. LACIPIERE, JC. LACOMBE, G. LACOUT, G. LAFON, C. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, A. LAPORTERIE, M. LARROQUE, P. LAUMOND, M. LAVAYSSIERE, E. LAVERGNE, D. LEGRESY, E. LEMAIRE, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, S. LOUBEYRE, G. MAGNÉ, C. MARINHO, S. MASBOU, N. MASBOU, A. MATHIEU, JP. MEJECAZE, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, K. MONCAYO, S. MOULÈNES, JL. NAYRAC, M. NEGRON, E. NICOL-HEIMBURGER, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, P. PELLAT, S. PICARD, V. PINTON, J. PRADAYROL, C. PRUNET, S. RAUFFET, C. RIGAL, H. SEMETE, C. SERCOMANENS, A. SOTO, JC. STALLA, F. THERS, M. TILLET. J. TREMOULET, P. UNAL, G. VANDEKERCKHOVE, C. VERMANDE, Y. VILLE, MC. VINEL, J. VIROLE, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire): T. LALO suppléant de H. GRATIAS, D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, R. BLANQUI suppléante de M. DELBOS, Y. SEGOND suppléant de D. BANCEL, A. BEDOU suppléant de N. PHILIPPE.

Pouvoirs : JP. GINESTET à C. BARIVIERA, M. HIRONDELLE à H. SEMETE, C. DELESTRE à P. LANDREIN, B. LANDES à A. MELLINGER, M. LUIS à H. LACIPIERE, B. PRADEL à S. BERARD, D. BEDEL à M. ARDRE, M. BENET-BAGREAUX à C. MARINHO, G. CALVIGNAC à B. CAVALERIE.

Excusés ou absents : J. ANDURAND, F. ARAQUE, P. BROUQUI, MF. COLOMB, A. MOREL, R. SEHLAOUI, G. CAGNAC, F. PRADINES, T. FORCE, S. ERCOLI, P. BAHU, D. GENDRAS, A. FOGARIZZU, JM. ROUSSIES, F. TAPIE, H. TASTAYRE, J. DALMON, A. CIPIERE.

Secrétaire de séance : M. François BECK

Nombre de conseillers en exercice : 126 Pour: 88 Votants: 108 (99 + 9 pouvoirs)

Nombre de conseillers présents : 99 Abstentions: 13 Contre: 7

Délibération n°155_2024

PLANIFICATION: Nouvel arrêt du PLUi du GRAND - FIGEAC.

Annexe : Projet de PLUi :

- Rapport de présentation,
- Un PADD,
- Un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- Orientations d'aménagement et de programmation,
- Annexes (AEP, servitudes, ABF, risques...)

REÇU LE 1 3 NOV. 2024 SOUS-PREFECTURE DE FIGEAC

I- CONTEXTE

Le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du GRAND -FIGEAC a été prescrit par délibération n° 66/2018 du 24 avril 2018.

Les orientations du PADD ont été débattues par délibération n°15/2022 du 25 janvier 2022.

Un premier arrêt du PLUi est intervenu par délibération n°79/2024 du 25 juin 2024 tirant simultanément le bilan de la concertation.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les Communes ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de la transmission pour faire valoir leur avis sur le projet :

- 23 communes ont donné un avis défavorable sur le projet de PLUi;
- 2 communes ont donné un avis favorable avec réserves ;
- 31 communes ont donné un avis favorable avec observations;
- 19 communes ont donné un avis favorable sans observation;
- 17 communes n'ont pas pris de délibération ou l'ont prise hors délai, leur avis étant ainsi réputé favorable.

L'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « Lorsque l'une des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Ainsi, il convient de procéder à un second arrêt du PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

II. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à la fois :

- Un document prospectif, traduisant un projet politique, pour tout le territoire dans une approche collective et partagée,
- Et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une dizaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, de préservation de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi sont définis dans la délibération n° 066 2018 du 24 avril 2018.

III. RAPPEL DES MODALITES D'ÉLABORATION DU PLUI

Conformément au Code de l'Urbanisme, les Communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

Modalités de collaboration avec les Communes

L'ensemble de l'étude et de construction du PLUi a été conduit au travers d'échanges politiques et techniques avec les Communes. Des réunions plénières, des ateliers par secteur, des sessions de découverte et de travail sur le terrain, des rendez-vous spécifiques par groupe de Communes, la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Mairies, des réunions bilatérales avec les Maires... plus de 100 réunions se sont déroulées depuis 2019 pour bâtir le projet.

Ce travail collaboratif avec les Communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une bonne participation et une appropriation du projet.

Modalités de collaboration avec les Personnes Publiques Associées

Tout au long de la démarche, les Personnes Publiques Associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 3 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

Des réunions plus spécifiques ont eu lieu avec les Directions Départementales des Territoires (DDT) Lot et Aveyron, les Chambres d'Agriculture Lot et Aveyron ainsi que le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et le Syndicat Mixte Célé Lot Médian.

IV. LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SON BILAN

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération n° 79_2024 du 25 juin 2024.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUI

Le PLUi comprend:

- Un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- Un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC, sous la forme de plans et d'un règlement écrit;
- Des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets);
- Des annexes.

Telles que débattues en janvier 2022, les orientations du PLUi sont les suivantes :

Axe 1 - Préserver et valoriser la ruralité du GRAND - FIGEAC, garante de sa diversité, de son identité et de son attractivité

Les orientations de l'axe 1 du PADD s'appuient sur l'identité rurale, la richesse patrimoniale et la forte présence de l'agriculture sur le territoire. La diversité du GRAND - FIGEAC, à travers ses entités paysagères marquées et qui se complètent (Ségala, Limargue, Causse et Vallées du Lot et du Célé), est à valoriser et à mobiliser comme support du quotidien et garantie d'une attractivité, notamment résidentielle et touristique.

Axe 2 - Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

Dans un contexte global de changement climatique, le territoire du GRAND - FIGEAC doit être en mesure d'interroger les impacts sur le territoire liés à la présence de l'Homme et à ses modes de vie. L'axe 2 se centre ainsi davantage sur la préservation des espaces naturels et agricoles et la question énergétique, à travers des orientations visant ainsi à inscrire le territoire dans une logique de capacité d'adaptation et de résilience.

Axe 3 - Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes

À travers l'axe 3, il s'agit de garantir une croissance démographique, un développement résidentiel et économique et un fonctionnement du territoire équilibré, cohérent et maîtrisé. Pour cela, les orientations s'appuient notamment sur l'armature urbaine et les polarités définies par le SCoT du Pays de FIGEAC et prennent également en compte les caractéristiques de chaque Commune.

Axe 4 - Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir ainsi la dynamique de création d'emplois

Les orientations de l'axe 4 visent à conforter le dynamisme et l'attractivité économique qui caractériseront le territoire du GRAND - FIGEAC, en s'inscrivant dans une démarche de diversification des activités et d'accompagnement des innovations et des transitions.

VI. SUITE DES AVIS DES COMMUNES/BILAN

69 Communes ont formulé un avis favorable (par délibération ou tacite), 23 un avis défavorable.

Parmi ces avis défavorables, **3** avis sont sans remarque et pour les **20** autres avis, 85 remarques ont été recensées :

- 19 remarques exprimées relèvent soit d'erreurs matérielles, soit de modifications mineures qui pourront être étudiées après l'enquête publique, soit de points qui pourront être abordés en enquête publique par les pétitionnaires.

- **35** remarques formulent des avis politiques ou des réflexions d'ordre général ne contenant aucun point technique permettant d'apporter une justification ou une modification du PLUi.
- 31 remarques concernent des observations ou des demandes incompatibles avec la réglementation nationale ou les orientations retenues dans le PADD.

En conséquence, il est proposé d'arrêter le projet de PLUi sans procéder à des modifications du document.

Le projet de PLUi soumis au vote est ainsi identique sur le fond et la forme à celui arrêté lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 par délibération n° 079_2024.

Après en avoir délibéré par 88 voix pour, 7 voix contre et 13 abstentions, le Conseil Communautaire :

- ARRÊTE de nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du GRAND FIGEAC, ou son représentant, à conclure et signer tous les actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits pour extrait certifié conforme FIGEAC, le

13 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le et affichage le

1 3 NOV. 2024

Le Président,
Vincent LABARTHE

CGRAND

AMERICAN

COMMIN

13 NOV. 2024

REÇU LE

1 3 NOV. 2024

SOUS-PREFECTURE DE FIGEAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État